

COMMUNE D'HENSIES

Procès-verbal du Conseil communal

28 juin 2017

Présents:

MM. Eric THIEBAUT, Bourgmestre,
Norma DI LEONE, 1ère échevine,
Yvane BOUCART, Daniel WAILLIEZ, Eric THOMAS échevins,
Christian GODRIE, Président CPAS,
Fabrice FRANCOIS, Yüksel ELMAS, Caroline HORGNIES, Myriam
BOUTIQUE, ~~Cindy BERIOT~~ Excusée, Guy DEBEAUMONT, Jean KOBEL, Gaétan
BLAREAU, Julien DELBART, Eric DELEUZE, Carine LAROCHE, conseillers
communaux

Anna-Maria LIVOLSI, Directrice générale

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie
locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M.
Eric THIEBAUT, Bourgmestre.

MMe Anna-Maria Livolsi, assiste à la séance en tant que Secrétaire.

SÉANCE PUBLIQUES

1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure du 17 mai 2017

Vu le CDLD;

Vu ROI du Conseil communal, il n'est pas donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente;

Considérant les remarques par Melles Horgnies et Beriot à l'issue de la séance du Conseil communal du
17 mai 2017 :

Sur tous les projets de délibération sur Plone, il est indiqué que Mme Schiavone est toujours conseillère
communal alors qu'elle a été remplacée par Carine Laroche et que monsieur Landrain Jean-Pierre est
secrétaire et DG faisant fonction.

Point 5 - MB n° 1

Ordinaire - dépenses aucune explication :

Majoration de 3319,06€ pour fêtes et cérémonies de 2016 ;

Majoration de 20 000€ pour fêtes et cérémonies 2017 ;

Majoration de 16 000 euros pour entretien maintenance et location ? de quoi s'agit-il ?

Étant donné que ce jour la DG et la responsable du service finance n'étaient pas présentes pour me
donner des explications sur ces points.

Extraordinaire - dépenses : 60 000 € pour l'achat d'un crochet de container ???

Achat de kayaks ?? n'y a-t-il pas de dépenses plus urgentes et importantes ??? je suis contre l'achat de
kayaks.

Point 7 - Aménagement et travaux d'inflexion des trottoirs

La dépense sera supportée par le budget extraordinaire donc :

Dans la délibération la délégation au collège communal du 18 décembre 2013 n'a pas à être présente
puisque'il s'agit d'une dépense à l'extraordinaire

Que le service travaux est chargé de l'entretien des voiries est inutile : le CDLD précise que c'est le
collège qui est chargé de l'entretien des chemins vicinaux (art. L1123-23 du CDLD)

Point 8 - acquisition d'un broyeur forestier

Manque dans les délibérations que les crédits sont inscrits au budget initial de 2017

C'est l'extraordinaire, pas adéquat de mentionner la délégation au collège communal

Et idem que pour le point 7

Point 12 - MB n° 1 du CPAS

Il est interpellant que le nouveau résultat soit égal à zéro. C'est une façon habituelle au CPAS d'arriver à ce résultat qui est 'manipulé', ceci afin d'éviter la diminution de la dotation communale au CPAS.

Monsieur le Président du CPAS m'a confirmé le contraire et je lui ai répondu que j'attendais de voir...

Le Président propose ces remarques au vote du Conseil communal.

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité d'accepter les remarques de Melle Horgnies à tous les points cités

La Présidente propose au vote le PV de la séance du conseil communal du 17 mai 2017.

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité le PV de la séance du Conseil communal du 17 mai 2017.

2. Démission d'un Conseiller de l'Action Sociale

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 sur les Centres publics d'Action sociale et notamment son article 19;

Vu le CDLD;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2012 arrêtant la composition du Conseil de l'Action sociale de Hensies;

Attendu que le PS occupe 7 sièges au sein du CAS;

Attendu que M. Vanhandenhoven fait partie du groupe PS;

Vu la démission de M. Vanhandenhove, domicilié rue du Gai séjour n°12 à Hensies (Hainin) du Conseil de l'Action sociale de Hensies, et notifiée au Bourgmestre par courrier le 16 mai 2017 reçue le 22 mai 2017;

Le Conseil communal ACCEPTE à l'unanimité la démission de M. Vanhandenhove Gaston du Conseil de l'Action sociale de Hensies.

copie de la présente délibération sera notifié à l'intéressé et au CPAS de Hensies.

Revu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2012 désignant les conseillers de l'action sociale pour le CPAS d'Hensies;

Attendu que selon la répartition opérée sur les 9 sièges à pourvoir, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité :

Groupe PS : 7 sièges

TOTAL : 7 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité :

Groupe MR : 1 siège

Groupe UPT : 1 siège

TOTAL : 2 sièges

Attendu que M. Gaston Vandenhoven occupait un siège dévolu au PS:

Que le groupe PS par la voix du Président propose la candidature de M. Prévot Jean-Luc, né le 28 juillet 1960, domicilié sis Coron Joisse n°20 à Hensies;

Attendu que cette proposition est déclarée recevable après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité qu'est élu de plein droit conseiller de l'action social

Article 1er : Pour le groupe PS - M. Prévot Jean-Luc

Article 2 : Observe que ce dernier ne se trouve dans un cas d'incompatibilité ;

Article 3 : Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

3. Désignation d'un(e) remplaçant(e) de Marie Schiavone, ex-conseillère communale - asbl ALE

Vu le CDLD;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2013 désignant les représentants du Conseil

communal au CA de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi à Hensies;
Considérant la délibération 21 février 2017 du Conseil communal acceptant la démission de Marie Schiavone de son mandat de conseillère communale à Hensies;
Considérant que sur les 7 représentants au sein du Conseil d'administration de l'ALE asbl, 6 représentants devaient revenir au parti politique partie au Pacte de majorité (PS) et un à l'opposition(MR-UPT) ;
Vu que Melle Schiavone faisait partie du groupe PS;
Attendu que le Collège communal propose le conseiller communal Fabrice François pour représenter la commune de Hensies au CA de l'asbl ALE de Hensies.

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité

- de désigner M. Fabrice François pour représenter la commune de Hensies au CA de l'asbl ALE de Hensies

Copie de la présente délibération sera notifiée à l'intéressé(e) et à l'asbl ALE.

4. Désignation d'un(e) remplaçant(e)de Marie Schiavone, ex-conseillère communale - asbl Centre sportif communal

Vu le CDLD;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2013 désignant les 4 délégués de la commune de Hensies au sein de l'asbl Centre sportif communal;

Vu les statuts de l'asbl déposés au Greffe du tribunal le 11/05/2007 et stipulant à l'article 6 que :

« *sont membres de droit :*

- *le Bourgmestre de la commune de Hensies ainsi qu'un membre du Collège communal désigné par celui-ci. Au cas où le Bourgmestre serait repris au nombre des membres fondateurs, le Collège désigne deux de ses membres comme membres de droit.*

- *4 membres du Conseil communal de Hensies, issus ou non du Collège communal, de telle manière que la proportionnalité entre majorité et opposition soit respectée et que chaque liste présente aux dernières élections communales et siégeant au Conseil communal ait au moins un délégué».*

Considérant la délibération 21 février 2017 du Conseil communal acceptant la démission de Marie Schiavone de son mandat de conseillère communale à Hensies;

Considérant qu'il faille désigner un délégué du groupe PS de la commune de Hensies en remplacement de cette dernière au sein de l'asbl Centre sportif communal;

Considérant que le Collège communal propose la candidature de M. Yuksel Elmas;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité de désigner M. Yuksel Elmas pour représenter la commune de Hensies à l'AG de l'asbl Centre sportif communal.

Copie de la présente délibération sera notifiée à l'intéressé et à l'asbl Centre sportif communal.

5. Désignation d'un(e) remplaçant(e)de Marie Schiavone, ex-conseillère communale - BHP Logements scrl

Vu le CDLD;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2013 désignant les 5 représentants de la commune de Hensies au sein de l'asbl Centre sportif communal;

Vu l'article 151 du Code wallon du logement et de l'habitat durable (CWLHD) ;

Attendu que le Conseil communal a désigné 5 représentants en son sein;

Attendu que selon la règle du respect de la proportionnalité telle que définie à l'art. 148 §1er, alinéas 7 à 11, du CWLHD les 5 représentants doivent être issus de la majorité PS ;

Considérant la délibération 21 février 2017 du Conseil communal acceptant la démission de Marie Schiavone de son mandat de conseillère communale à Hensies;

Considérant qu'il faille désigner un représentant du groupe PS de la commune de Hensies en remplacement de cette dernière au sein de la scrl Bh-P logements;

Considérant que le Collège communal propose la candidature de Mme Myriam Boutique ;

Le Conseil communal DECIDE de désigner Mme Myriam Boutique comme représentant de la commune de Hensies au sein de l'AG de la scrl Bh-P Logements.

Copie de la présente délibération sera notifiée à l'intéressée et à Bh-P Logements scrl.

6. Désignation d'un(e) remplaçant(e)de Marie Schiavone, ex-conseillère communale - IPFH

Vu le CDLD;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2013 désignant les représentants du Conseil

communal au CA de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi à Hensies;
Considérant la délibération 21 février 2017 du Conseil communal acceptant la démission de Marie Schiavone de son mandat de conseillère communale à Hensies;
Considérant que sur les 5 délégués au sein de l'AG de l'intercommunale GRETEC-IPFH, 3 représentants doivent revenir au parti politique partie au Pacte de majorité (PS) ;
Vu que Melle Schiavone faisait partie du groupe PS;
Attendu que le Collège communal propose la candidature de Mme Carine Laroche pour représenter la commune de Hensies à l'intercommunale GRETEC-IPFH.

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité de désigner Mme Carine Laroche à l'AG de l'intercommunal GRETEC-IPFH.

Copie de la présente délibération sera notifiée à l'intéressée et à l'intercommunale GRETEC-IPFH.

7. **Désignation d'un(e) remplaçant(e) de Marie Schiavone, ex-conseillère communale - Commission paritaire locale**

Vu le CDLD ;
Vu le décret fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;
Vu le ROI de la Commission paritaire locale (Copaloc) de Hensies;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2013 désignant les représentants du Conseil communal de Hensies à la Copaloc de Hensies;
Considérant la délibération 21 février 2017 du Conseil communal acceptant la démission de Marie Schiavone de son mandat de conseillère communale à Hensies;
Vu que Melle Schiavone faisait partie du groupe PS;
Attendu que le Collège communal propose la candidature de Mme Carine Laroche pour représenter la commune de Hensies au sein de la Copaloc;
Le Conseil communal DECIDE de désigner Mme Carine Laroche pour représenter la commune de Hensies au sein de la Copaloc susmentionnée.

copie de la présente délibération est notifiée à l'intéressée et à la coordinatrice pédagogique de Hensies

8. **Réforme des Maisons du Tourisme : reconnaissance et désignation de représentants dans les instances**

Vu le courrier reçu en date du 27 avril 2017 de Wallonia.be relatif à l'arrêté ministériel de la reconnaissance en date du 1er avril 2017 de la Maison du Tourisme de la Région de Mons, dont la commune de Hensies fait partie encodé (257603) ;
Considérant que la Maison du Tourisme de la Région de Mons qui couvre les communes de Boussu, Colfontaine, Dour, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, Lens, Mons, Quaregnon, Quévy, Quiévrain et Saint-Ghislain ;
Vu le courrier reçu de la Maison du Tourisme informant les communes concernées de l'arrêté ministériel de sa reconnaissance en date du 1er avril 2017 (encodé 257498) ;
Considérant que dans le courrier la Maison du Tourisme a joint une copie de l'arrêté ainsi qu'un exemplaire du contrat-programme 2017-2019 approuvé par le Ministre;
Vu les nouveaux statuts et conformément à l'Article IV, la commune a droit à un délégué à désigner par le Conseil communal ;
Considérant que le délégué du Conseil communal occupera également le poste d'Administrateur ;
Considérant que le Collège communal en sa séance du 24 mai a décidé de proposer la candidature de Yvane Boucart, Echevine de l'Enseignement, la Petite enfance et la Culture
Le Collège Communal, décide à l'unanimité de désigner Administrateur de la Maison du Tourisme de la Région de Mons, Mme Yvane Boucart, Echevine de l'Enseignement, la Petite enfance et la Culture.

Copie de la présente décision sera notifiée à la Maison du Tourisme de la Région de Mons.

9. **Constitution d'une réserve de recrutement - employé d'administration D1**

Considérant le Cadre du personnel statutaire adopté par le Conseil communal du 4 décembre 2000 et approuvé par la députation permanente le 25 janvier 2001;
Considérant la modification du cadre technique du personnel communal statutaire adoptée par le Conseil communal du 1er juin 2004;
Considérant le taux de remplissage faible du cadre du personnel statutaire ;
Considérant le manque d'agents statutaires au cadre du personnel communal administratif ;

Considérant la proposition du Collège communal de constituer une réserve de recrutement ;
 Considérant les conditions d'accès au grade d'employé d'administration D1 prévu au Statut administratif du personnel cité ci-dessus ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité

article 1 : De constituer une réserve de recrutement d'employé d'administration D1 ;
 article 2 : Cette réserve sera constituée suite à un examen de recrutement organisé par le Collège communal où les lauréats qui réunissent les conditions et réussissent les épreuves y seront versés ;
 article 3 : Il sera procédé par appel restreint tel que prévu à l'article 16 du Statut administratif du personnel communal ;
 article 4 : La réserve de recrutement sera valable pour une durée de 5 ans et peut être prolongée par le Conseil communal au terme de ce délai ;

10. Comptes annuels 2016

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Vu les comptes annuels 2016 présentés au collège communal,
 Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;
 Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;
 Considérant que les comptes annuels doivent être arrêtés par les autorités communales;
 Considérant la présentation en séance du rapport de l'Echevine des finances, Norma Di Leone, sur ces comptes annuels 2016;
 Sur proposition du collège communal en sa séance du 21/04/2017;
 Par ces motifs,
 Le conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2016:

Bilan	Actif	Passif
	24.302.227,98	24.302.227,98

Compte de résultats	Charges(C)	Produits(P)	Résultat(P-C)
Résultat courant	7.008.573,84	7.232.451,46	223.573,62
Résultat d'exploitation(1)	7.573.259,36	7.957.285,04	384.025,68
Résultat exceptionnel(2)	7.479,39	155.793,99	148.314,60
Résultat de l'exercice (1+2)	7.580.738,75	8.113.079,03	532.340,28

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés(1)	7.429.644,94	1.972.874,14
Non-valeurs(2)	25.394,28	3,00
Engagements(3)	7.368.899,20	1.293.083,54
Imputations(4)	7.016.053,22	563.286,67
Résultat budgétaire (1-2-3)	35.351,46	679.787,60

Résultat comptable(1-2-4)	388.197,44	1.409.584,47
----------------------------	------------	--------------

11. Hensies Plage - Redevance pour la location des pédalos

remarques de la conseillère communal Caroline Horgnies et approuvées au Conseil communal du 26 septembre 2017

Point 11 : Hensies plage - redevance pour la location des pédalos

Ce n'est pas « Vu » mais « Considérant » que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public.

Qu'avez-vous prévu pour la sécurité ? Maître-nageur ?

On ne dit pas « pallier à ces frais » mais bien « pallier ces frais ».

Vu l'avis favorable/défavorable rendu par le Directeur financier en date du 31 mai 2017 et joint en annexe à Veuillez supprimer l'un des deux (favorable ou défavorable).

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30;

Vu les articles L1133-1 à L1133-3 et L3321-1 à L3321-12 du CDLD;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2017;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Vu la décision collégiale d'organiser la manifestation "Hensies Plage" du 02 juillet 2017 au 23 juillet 2017 en bord de canal Pommeroeul-Hensies ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de Hensies Plage, l'Administration communale de Hensies souhaite mettre à disposition un espace ludique et sportif afin de favoriser la cohésion sociale ;
Considérant qu'un accès au canal Hensies-Pommeroeul sera autorisé;

Considérant que des activités nautiques seront proposées ;

Considérant que ces activités engendrent des frais communaux (acquisition de pédalos d'occasion) et qu'il s'avère nécessaire de requérir une participation financière pour pallier ces frais ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 18 mai 2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 31 mai 2017 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal;

Le conseil communal décide à l'unanimité:

Article 1er

Il sera établi au profit de la commune pour l'exercice 2017 à 2019 une redevance communale relative à la mise à disposition de pédalos durant la manifestation de Hensies Plage.

Article 2

La redevance annuelle est fixée comme suit : 15€/heure par pédalo.

Article 3

La recette relative à la location de pédalos sera enregistrée en comptabilité à l'article budgétaire 76303/16101- Recettes prestations diverses « Hensies Plage » du budget ordinaire de l'exercice 2017 à 2019

Article 4

La redevance communale est due par toute personne demanderesse et est payable en espèce contre remise d'une preuve de paiement auprès des responsables qui seront désignés à cet effet durant la manifestation de Hensies Plage. Ces responsables remettront les recettes à la Directrice financière.

Article 5

Le présent règlement sera soumis à l'approbation des autorités de tutelle.

12. Marché public de fournitures: Fourniture d'un porte - container-Fixation des conditions.

Approbation.

remarques de la conseillère communal Caroline Horgnies et approuvées au Conseil communal du 26 septembre 2017

Point 12 : Marché public de fournitures : Fourniture d'un porte - container - Fixation des conditions. Approbation

Considérant que la fourniture d'un porte container agricole est estimée à 49.586.78 euros HTVA soit

60.000 euros TVA comprise.

Et plus loin dans la phrase « Considérant que le nouveau budget estimé s'élève à 60.000 euros » est inutile.

Considérant que l'avis de légalité a été demandé en date du 11/05/2017 est pour moi inutile.

Ce qui compte c'est (la réponse) avis qui est soit favorable soit défavorable émis par la Directrice financière.

Article 6 : vous notez « emprunt auprès d'un organisme financier ». N'y a-t-il pas un marché auprès d'une banque ? Donc vous devez indiquer auprès de Belfius.

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le camion communal a été déclassé;

Considérant que le service travaux ne dispose plus de moyen de transport de marchandise;

Considérant qu'il y a eu lieu d'acquérir un porte container agricole afin d'assurer la continuité du service travaux;

Considérant qu'il y a donc lieu de passer un marché public de fournitures pour la fourniture d'un porte container agricole ;

Vu le cahier spécial des charges (Csch_2014_030 bis);

Considérant qu'à la lecture du Csch_2014_030 bis, le crochet container ne correspondait pas aux attentes du service travaux, que dès lors, le cahier spécial des charges a été remanié dans le descriptif technique;

Considérant que la fourniture d'un porte container agricole est estimée à 49.586,78 EUROS HTVA soit 60.000,00 EUR TVAC;

Considérant que les crédits sont insuffisants;

Considérant qu'une prévision budgétaire avait été réalisée; que celle-ci représentait une enveloppe de 55.000,00 EUR TVAC; que ce budget ne correspond plus à cette prévision, qu'il y a lieu d'augmenter le budget pour permettre la fourniture du porte-container (outil indispensable);

Considérant que le nouveau budget estimé s'élève à 60.000,00 EUR;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ce dossier sont inscrits lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que le montant pour ce marché de fournitures est inférieur à 85.000,00 EUR HTVA que dès lors le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1° a de la Loi du 15 juin 2006 ;

Vu le cahier spécial des charges (Csch_2017_016), le formulaire d'offres et l'inventaire régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Considérant que l'avis de légalité a été demandé en date du 11/05/2017 ;

Vu l'avis émis par la Directrice Financière en date du 16/05/2017(Réf : AV012-2017);

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège Communal (24/05/2017),

Le Conseil Communal décide à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver la fourniture d'un porte container;

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges (Csch_2017_016), le formulaire d'offres et l'inventaire relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

Article 3 : de lancer un marché public de fournitures à prix global par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1° de la Loi du 15 juin 2006

Article 4 : d'approuver la dépense relative à ce marché de travaux estimée à 60.000,00 EUR TVAC ;

Article 5 : d'inscrire cette dépense à l'article 421/74398.2017 0060 (Projet 2017 0060) du budget extraordinaire de 2017 sous réserve d'approbation de la modification budgétaire n°1 par par l'Autorité de Tutelle ;

Article 6 : de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier ;

13. **Marché public de fournitures : PNSP- Accord cadre. Aménagement de sécurité. Fixation des conditions du marché. Approbation.**

Remarques conseillère communale Caroline Horgnies approuvées au Conseil communal du 26 septembre 2017.

Point 13 : Marché public de fournitures : PNSP - Accord cadre - Aménagement de sécurité - Fixation des conditions du marché. Approbation
Considérant que le Collège communal a donné son aval pour l'activation d'une procédure spécifique soit l'accord cadre. Oui mais à quelle date ?
Veuillez indiquer cette précision à l'avenir SVP.
La phrase « Considérant que le cahier spécial des charges rendra toutes les dispositions de l'arrêté Royal du 14/01/2013 d'application » n'a pas lieu d'être et est surtout contradictoire avec la phrase qui suit « Vu le cahier spécial des charges, le formulaire d'offre et le métré régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision.
Article 6 : ne pas indiquer auprès d'un organisme financier mais bien auprès de Belfius.
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Considérant que cette délégation n'est limitée ni au niveau du montant, ni au niveau de la période ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le service des travaux est chargé de l'aménagement des voiries et de l'installation de la signalisation routière sur le territoire communal ;
Considérant que certains panneaux de signalisation ne sont plus conformes que dès lors il y a lieu de les remplacer ;
Considérant que des zones d'évitement doivent être réalisées, que suite à ces nouveaux aménagements de la voirie, la signalisation doit être adaptée ;
Considérant que plusieurs aménagements doivent être réalisés sur l'ensemble de l'entité (rétrécissement dans la rue de Crespin, marquage au sol rue du souvenir à Hainin, chicane dans la rue du Moulin...) ;
Considérant qu'il y a donc lieu de fournir le matériel de signalisation pour un aménagement de sécurité adéquat dans l'entité d'Hensies ;
Considérant que le collège communal a donné son aval pour l'activation d'une procédure spécifique soit l'accord cadre ;
Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités présumées dont elle aura besoin ;
Considérant que l'accord cadre est fixé pour une période de un an à dater de la notification;
Considérant que la caractéristique de l'accord cadre est de fixer le cadre des conditions d'un marché dont l'objet est déterminé mais dont tous les termes ne sont pas fixés ou ne peuvent être précisés;
Considérant que les quantités présumées mentionnées dans l'inventaire sont données à titre d'information;
Considérant qu'il n'y a pas de seuil minimal, ni de seuil maximal de commande qui sont garantis, les commandes sont effectuées tout au long de l'année, en fonction des besoins à satisfaire;
Considérant que le marché sera attribué sur base des prix unitaires mentionnés dans l'offre;
Considérant que le marché est un marché à bordereau de prix;
Considérant que le montant estimé pour ce marché de fournitures s'élève à 20.661,16 EUR HTVA soit 25.000,00 EUR TVAC ;
Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1° a de la Loi du 15 juin 2006 ;
Considérant que le cahier spécial des charges rendra toutes les dispositions de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 d'application ;
Vu le cahier spécial des charges (Csch_2017_017), le formulaire d'offres et le métré régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;
Par ces motifs,
Sur proposition du Collège Communal (17/05/2017),
Le Conseil Communal décide à l'unanimité:
Article 1 : d'approuver la fourniture de matériel pour l'aménagement de la sécurité ;
Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges (Csch_2017_017), le formulaire d'offres et l'inventaire relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;
Article 3 : de lancer un marché public de fournitures à bordereau de prix par procédure négociée sans publicité;
Article 4 : d'approuver la dépense relative à ce marché de fournitures estimée à 20.661,16 EUROS HTVA, soit 25.000,00 EUROS TVAC ;

Article 5 : d'inscrire cette dépense à l'article 423/73160: 2017 0049 - Projet 2017 049 du budget extraordinaire de 2017;

Article 6 : de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès de notre organisme financier, Belfius banque;

14. Marche public de travaux: Remplacement des tubes fluorescents par des tubes économiques.

Fixation des conditions du marché. Approbation.

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que cette délégation n'est limitée ni au niveau du montant, ni au niveau de la période ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le ~~service travaux~~ Collège communal est chargé de l'entretien des différents bâtiments communaux de l'entité;

Considérant que que les tubes fluorescents dans les différents bâtiments communaux sont changés régulièrement;

Considérant que l'étude de consommation d'énergie pour l'école de Hainin mené par le service travaux;

Considérant que la consommation actuelle (pour l'éclairage) s'élève à 2.900,00 € TVAC;

Considérant que le remplacement pourrait faire diminuer la facture d'électricité de plus ou moins 1.900,00 € TVAC; que dès lors, la facture annuelle s'élèverait pour cette infrastructure à 1.000, 00 € TVAC;

Considérant que le service travaux ne dispose pas du matériel nécessaire pour réaliser le remplacement des luminaires fluorescents par des luminaires économiques;

Considérant que les tubes économiques de type LED ont une durée de vie importante (+/-70.000 heures pour les plus performants), que ces tubes ont un dégagement de chaleur peu important (réduction des risques de brûlure ou d'incendie);

Considérant que l'utilisation de ces tubes diminue l'empreinte environnementale (durée prolongée avant recyclage et ne contient pas de mercure);

Considérant qu'au vu de l'effectif du service travaux, il est nécessaire de faire appel à une société spécialisée;

Considérant que les quantités présumées mentionnées dans le métré sont données à titre d'information, qu'il n'y a pas de seuil minimal, ni de seuil maximal de commande qui sont garanties que les commandes sont effectuées tout au long de la durée du marché;

Considérant qu'au vu du montant inscrit, le responsable du service travaux propose d'équiper en partie l'école communale de Hensies;

Considérant que les quantités du métré reprennent la zone primaire de l'école Communale de Hensies (Section primaire);

Considérant que le montant estimé pour ce marché de travaux s'élève à 24.739,37 € HTVA, soit 29.999,98 € TVAC ;

Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1° a de la Loi du 15 juin 2006 ;

Considérant que l'avis de légalité a été demandé à la directrice financière en date du 11/05/2017;

Vu l'avis émis par la Directrice Financière en date du 16/05/2017 (ref : Av011-2017);

Vu le cahier spécial des charges (Csch_2017_010) et l'inventaire faisant partie intégrante de la présente délibération;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège Communal (24/05/2017),

Le Conseil Communal décide à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver le remplacement des tubes fluorescents par des tubes économiques;

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges (Csch_2017_010) et l'inventaire relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

Article 3 : de lancer un marché public de travaux à bordaux de prix par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1° a de la Loi du 15 juin 2006;

Article 4 : d'approuver la dépense relative à ce marché de travaux estimé à 24.739,37 € HTVA, soit 29.999,98 € TVAC ;

Article 5 : d'inscrire cette dépense à l'article 722/72360: 20170021 - Projet 2017-0021 du budget extraordinaire de 2017;

Article 6 : de financer les dépenses via la conclusion d'un emprunt communal auprès d'un organisme financier;

15. **Règlement complémentaire de police - Emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue Jean Duhot n° 24 et rue d'Hainin n° 40**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement générale sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la loi communale;

Considérant qu'un emplacement de stationnement doit être réalisé à la rue Jean Duhot n° 24;

Considérant qu'une interdiction de stationner doit être réalisée à la rue d'Hainin n° 40;

Vu la délibération du Collège communal du 10 mai 2017 qui décide de :

Article 1 : d'approuver le règlement complémentaire de police ;

Article 2 : de soumettre ce règlement au Ministère Wallon des Travaux Publics.

Article 3 : de présenter ce point au prochain Conseil communal.

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1 : Dans la rue Jean Duhot, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, sur le large trottoir du côté pair à hauteur du n° 24;

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante " 6m"

Article 2 : Dans la rue d'Hainin, le stationnement est interdit, du côté pair, le long du n° 40;

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue;

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

pour fins utiles aux Autorités scolaires responsables.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21h20 .

Le Secrétaire,

Le Président,